



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 47

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations des producteurs de betteraves au regard de la situation du marché mondial du sucre et dans la perspective des négociations OMC à venir. Prenant acte de la position adoptée par la France et l'Union européenne lors de la conférence ministérielle de Doha et ils demandent la même détermination dans les négociations à venir. Leurs inquiétudes portent également sur les négociations entre l'Union européenne et les pays du MERCOSUR en vue d'un accord de libre échange. Parallèlement ils souhaitent que la méthode de calcul des cotisations à la production soit réexaminée en particulier pour leur compte des exportations sans restitution des produits transformés. Il demande au Gouvernement son point de vue et ses intentions sur ces différentes questions, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre aux légitimes attentes des producteurs betteraviers.

Texte de la réponse

La France a prouvé, à Doha, sa détermination à défendre les intérêts de ses producteurs agricoles et a su faire valoir ses intérêts auprès des autres Etats membres et de la Commission, afin qu'ils soient reflétés dans la position finale de la Communauté. Elle est tout aussi déterminée à poursuivre sur cette ligne lors des négociations déjà en cours à l'OMC pour lesquelles la Commission européenne dispose d'un mandat pour représenter les Quinze. La France s'attachera, en particulier, à obtenir un traitement équitable des systèmes de soutien à l'exportation communautaire par rapport aux soutiens accordés par les Etats-Unis et par certains pays du groupe de Cairns. Elle veillera, également, à valoriser les efforts substantiels déjà consentis sur son accès au marché du fait de son système de préférences généralisées et de l'initiative. Tout sauf les armes adoptée en février 2001, en engageant avant tout les autres membres à en faire de même. D'une façon générale, elle mettra tout en oeuvre pour convaincre les pays en développement, et en particulier les pays ACP, de l'intérêt direct qu'ils auraient au maintien des grands acquis de la politique agricole communautaire, notamment dans le secteur du sucre. De même, dans le cadre des négociations en cours entre la Communauté européenne et les pays du Mercosur, la Commission adopte la plus grande prudence sur le volet commercial et la France soutient cette attitude. Les offres tarifaires n'ont encore fait l'objet d'aucune discussion mais la France a d'ores et déjà tenu à souligner qu'aucune concession ne saurait être acceptée de sa part dans le secteur du sucre. L'honorable parlementaire peut donc être assuré de la vigilance particulière portée par la France au déroulement de ces négociations, dans le souci de faire valoir la sensibilité du secteur sucrier et l'exclure de ce fait de toute concession. Le réexamen de la méthode de calcul des cotisations à la production ne paraît pas possible dans la mesure où l'évaluation du montant du sucre intégré dans les produits transformés qui ne fait pas l'objet de paiement de restitutions se heurte à des difficultés statistiques.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 2002

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2546

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4443